

**Conseil communal du 20 novembre 2023**  
**Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège**

*La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2023.*

**NB** : La séance du Conseil communal (19h30) sera précédée de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale (19h), laquelle ne pourra être diffusée en ligne pour raisons techniques.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

#### **2. Délégations en matière de marchés publics - Communication**

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 23 septembre au 2023, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

#### **3. Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale (exercice 2023) - Adoption**

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur les synergies entre la commune et le CPAS, en exécution de l'article L1122-11, alinéas 3 à 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce rapport de synergies, préparé par les directeurs généraux des deux institutions, comprend les éléments suivants :

- 1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- 2° un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;
- 3° pour chaque type de service de support, une matrice de coopération;
- 4° une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- 5° un tableau des marchés publics (marchés publics conjoints et marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints).

Ce point, qui traduit un renforcement des synergies entre les deux institutions, aura été examiné en séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale (19h).

### **INTERCOMMUNALES**

#### **4. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 12 décembre 2023**

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

#### **5. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 18 décembre 2023**

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

#### **6. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 19 décembre 2023**

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

#### **7. Approbation des points figurant à l'ordre du jour des assemblées générales, extraordinaire et ordinaire, du 21 décembre 2023 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux SCRL**

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

## CULTES

### 8. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Le Conseil est invité à émettre un avis favorable sur la modification budgétaire relative à l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Gilles en portant :

- En recettes : la somme de 42.623,18 €
- En dépenses : la somme de 42.623,18 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 2.130,18 €.

### 9. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint- Lambert – Approbation

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relative à l'exercice 2023 en portant :

- En recettes : la somme de 23.290,78 €
- En dépenses : la somme de 23.290,78 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'approbation est donnée moyennant les corrections suivantes :

- R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 1.400,00 € au lieu de 2.600,00 €
- R18 : prêt de la caisse paroissiale : 600,00 € au lieu de 0,00 €
- D50N : remboursement caisse paroissiale : 0,00 € au lieu de 600,00 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 1.400 €.

### 10. Budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Approbation

Le Conseil est invité à approuver le budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert relatif à l'exercice 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 39.024 €
- En dépenses : la somme de 39.024 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'approbation est donnée moyennant les corrections suivantes :

- R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 15.828,72 € au lieu de 11.764,72 €
- D06D : abonnement à Eglise de Liège : 165,00 € au lieu 180,00 €
- D11B : gestion du patrimoine : 45,00 € au lieu de 35,00 €

- D27 : entretien et réparation de l'Eglise : 5.000,00 € au lieu de 9.000,00 €.
- D43 : acquit des anniversaires, messes... :14,00 € au lieu de 0,00 €
- D50 h : sabam/reprobel : 55,00 € au lieu de 100,00 €
- D50N : remboursement caisse paroissiale (prêt) : 8.100,00 € au lieu de 0,00 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 15.828,72 €.

## FINANCES

### 11. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) - Exercice 2024

Le Conseil est invité à arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) pour l'exercice 2024. Ce taux de couverture, qui s'obtient en divisant les recettes prévisionnelles par les dépenses prévisionnelles en matière de déchets, s'élèverait à 103%.

Le coût-vérité, imposé aux communes par la Wallonie, résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit généralement se situer entre 95% et 110%.

### 12. Budget communal - Exercice 2024 – Adoption

Le Conseil est invité à adopter le budget communal pour l'exercice 2024.

Le SPW Intérieur & Action sociale précise : « *Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante de la commune (service ordinaire) et la volonté politique de la majorité en place en matière d'investissements (service extraordinaire).*

*Le budget communal comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Dans le cycle comptable, le budget constitue le document financier initial et revêt donc à cet égard une importance particulière dans la vie communale.*

*Le budget présente les caractéristiques suivantes :*

- *c'est un acte d'autorisation (base légale) : par l'approbation du budget, le conseil communal mandate le collègue pour engager les dépenses et réaliser les recettes prévues (prélever les impôts notamment). L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage toutefois pas les autorités communales de l'application des diverses*

*législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. Par exemple, en matière de marchés publics, la présence d'un article budgétaire de dépenses autorise la conclusion effective du marché mais n'exonère pas l'autorité compétente du respect de l'ensemble des étapes imposées par la réglementation sur les marchés publics.*

- *c'est un acte prévisionnel à portée économique (gestion financière): le budget estime et définit à l'avance des montants de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir, montants évalués au plus juste. De ce fait, il est un outil de gestion, tant prévisionnelle (au moment de l'établissement du budget) que comparative (lorsqu'on confronte le compte d'exercice avec le budget correspondant afin de dégager et d'expliquer les écarts)*
- *c'est un acte politique (programme): le budget constitue une traduction, en termes financiers, des conceptions politiques de ses auteurs et décidé, in fine, par un corps élu démocratiquement ; il constitue la traduction financière des priorités de développement et de gestion que la majorité communale en place entend poursuivre au cours de l'exercice financier, le reflet des choix politiques tant au niveau des dépenses (que veut-on faire ?) qu'au niveau des recettes (comment va-t-on financer les dépenses ?).*
- *c'est un acte juridique de la commune, pleinement exécutoire dès qu'il a été approuvé par l'autorité de tutelle ; il a donc « force de loi » pour la commune ».*

Au service ordinaire, le budget proposé par le Collège présente un boni (exercice propre) de 109.457,42 €. Le boni global ordinaire (cumulé) s'élève 6.017.236,45 €.

Globalement, le budget traduit une maîtrise des dépenses. La conjoncture externe incite toutefois à une prudence et une retenue (situation économique, financement de la Wallonie, principal « bailleur de fonds » des communes etc.).

Au niveau des dépenses, il y a lieu de signaler, par rapport au budget 2023 adapté :

- la création de primes dans le cadre du soutien au commerce local et de la réalisation des objectifs du PAEDC (total : 60.000 €) ;
- pas de versement de primes en 2024 pour le fond de pension des mandataires, vu le marché passé en 2023
- une réduction de la dotation au CPAS, grâce aux efforts effectués par ce dernier
- une augmentation de la dotation à la zone de police et au CHBA (prise en charge d'une part du déficit).

Au niveau des recettes, il y a lieu de signaler, par rapport au budget 2023 adapté :

- une augmentation du Fonds des communes (près de 800.000 €) ;
- une augmentation des revenus issus des additionnels au précompte immobilier (+338.000 €)
- un maintien du niveau de fiscalité, sans augmentation.

En ce qui concerne les investissements, sont notamment prévus (étant entendu que tout ne sera pas réalisé en 2024) des investissements dans les écoles, les infrastructures sportives et culturelles, notamment en matière énergétique. Des travaux de voirie sont également prévus.

*Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du conseil communal le 16 novembre 2023.*

### 13. Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2024 – Fixation

Le Conseil est invité à fixer à 3.076.251,42 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2024.

### 14. Exercice 2024 - Vote d'un douzième provisoire (Janvier)

Il est proposé au Conseil, dans l'attente du retour de la tutelle sur le budget 2024 (et dans l'hypothèse où ce retour n'aurait pas lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024), de voter un douzième provisoire, c'est-à-dire de mettre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires pour le mois de janvier 2024, lesquels crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023.

### 15. Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés – Exercices 2024 et 2025 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2024 et 2025. Ce règlement comprend essentiellement 2 nouveautés : l'intégration des dispositions en termes de faibles consommations d'eau et d'électricité (voir Conseil du 9 octobre dernier) et une meilleure explicitation du champ d'application du règlement, notamment en termes d'immeubles délabrés.

### 16. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Agence locale pour l'emploi de Saint- Nicolas ASBL - Exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ALE, comme chaque année, un subside de 15.000 €.

## TRAVAUX

### 17. Nouvelle dénomination d'une portion de la Rue Aux Cailloux – Décision

La rue Aux Cailloux, jadis une seule et même artère, a été coupée en deux lors de l'exploitation minière (terril) passée. En ce qui concerne la portion de cette rue débouchant rue Jean Jaurès, cela engendre des problèmes d'accès des services de secours et de courrier postal. Il est donc proposé au Conseil, en accord avec la Commission royale de toponymie, les riverains

concernés n'ayant pas émis de remarques, de renommer cette portion de la Rue aux Cailloux en « Ruelle aux Spines ». En effet, selon l'ouvrage "*Histoire des rues et lieux-dits de la commune de Saint-Nicolas*", l'ancien nom de la Rue Aux cailloux était la Rue aux Spinnes (probablement du vieux français désignant des épines), dont l'origine remonte à la présence autrefois d'un petit ruisseau appelé "rywe a spinnes" (disparu probablement au 16ème siècle suite aux travaux houillers), qui prenait naissance au lieu-dit "gotale"(rue Hector Denis), longeait un tronçon de l'ancienne ruelle aux Cailloux et venait se jeter au Werixhas dans un autre ruisseau.

#### 18. Marché conjoint de travaux de réfection de la Rue Bonne Fortune – Approbation d'une convention à conclure avec la commune de Grâce-Hollogne

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention de marché conjoint avec la commune de Grâce-Hollogne, en vue de la réfection de la Rue Bonne Fortune, en face du cimetière du même nom.

#### 19. Amélioration et/ou réfection de voirie avec ou sans travaux d'égouttage 2023- 2027- Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services (accord-cadre)

L'accord-cadre est l'accord entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet l'amélioration et/ou réfection de voirie avec ou sans travaux d'égouttage.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

#### 20. Entretien de voirie - Etude, Direction et Surveillance 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet l'entretien de voirie - Etude, Direction et Surveillance.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

#### 21. Génie civil - Etude, Direction et Surveillance 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de service (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet le génie civil - Etude, Direction et Surveillance.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

## **MOBILITE**

### **22. Mesures de circulation Rues Likenne, Pansy et Tout-Va-Bien - Modifications du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Suite à une demande de la tutelle, il y a lieu de préciser les mesures de circulation déjà validées par le Conseil le 11 septembre dernier, à savoir

- sécuriser la traversée de la Rue Pansy, à hauteur de l'ASBL LAMEA (école de devoirs), par le traçage d'un passage pour piétons ;
- placer la Rue Likenne en sens unique limité et d'étendre dans le quartier la zone 30 établie aux abords de l'école Tout-Va-Bien.

### **23. Création de zones de stationnement limité aux abords de commerces - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de garantir, là où cela est possible, des emplacements de stationnement à proximité des commerces.

Les emplacements suivants sont proposés:

- bas de la rue François Cloes: 2 emplacements à hauteur du n°51 (limitation à 30 minutes)
- rue Ferdinand Nicolay: 2 emplacements à hauteur du n°176 (limitation à 2h)
- place Cri du Perron : 1 emplacement à hauteur du n°8 (limitation à 30 minutes)
- bas de la rue Ferdinand Nicolay, 1 emplacement au début du parking de la salle des fêtes de Tilleur (limitation à 2h) ;
- Place Emile Vandervelde : 1 emplacement à hauteur du n°53 (limitation à 30 minutes)

Ces types de stationnement seront :

- proposés de 8h00 à 18h30 du lundi au samedi en imposant un disque de stationnement;
- indiqués à l'aide d'un panneau de type E9a avec disque de stationnement, accompagné d'un additionnel 30 minutes ou 2h;
- accompagnés d'un deuxième panneau additionnel sera prévu afin de limiter le stationnement temporaire pendant une certaine plage horaire;
- accompagnés d'un troisième panneau de type XC, imposera ce stationnement particulier sur une distance de 6 ou 12 mètres en fonction du nombre d'emplacements prévus



## **LOGEMENT**

### **24. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 de la Société d'Habitations Sociales de Saint-Nicolas**

Le Conseil est invité à approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 de la Société d'Habitations Sociales de Saint-Nicolas

## **INSTRUCTION**

### **25. Enseignement communal - Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2023-2024**

Le Conseil est invité à approuver l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2023-2024.

### **26. Organisation de l'éveil musical et théâtral dans le cadre de l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 - Approbation de conventions à conclure avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas**

Il est proposé au Conseil d'accepter, comme chaque année, les conventions avec l'Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas relatives à l'organisation de l'éveil musical et théâtral au sein de l'enseignement communal (accueil extra-scolaire).

## **PLAN DE COHESION SOCIALE**

### **27. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Atelier dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Avance 2023 et solde 2022**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune, d'octroyer à l'ASBL L'Atelier (Maison de jeunes):

- une avance de 75% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2023 soit 7.500 € ;
- le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2022 soit 2.500 €.

### **28. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Atelier - Exercice 2023**

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL L'Atelier, sur fonds propres et comme les années antérieures,

- un subside de 40.000 € destiné à couvrir des frais de personnel,
- un subside de 5.000 € destiné à couvrir des frais de fonctionnement généraux.

## **CPAS**

### **29. Procès-verbaux des réunions du comité de concertation commune-CPAS des 19 octobre et 8 novembre 2023 – Communication**

Le Conseil est invité à prendre connaissance des procès-verbaux des réunions du comité de concertation commune-CPAS des 19 octobre et 8 novembre 2023.

### **30. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation**

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2023, adoptées le 26 octobre 2023 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

### **31. Budget de l'exercice 2024 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation**

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le budget pour l'exercice 2024, adopté le 26 octobre 2023 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

## **DIVERS**

### **32. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

## **HUIS-CLOS**

(...)